

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 1^{ER} FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire à huis clos du lundi 1^{er} février 2021, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre

Daniel Blais

Antoine Couture

Diane Rhéaume

Hélène Jacques

Est absent :

Martin Boisvert

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2021-02-31

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 11 janvier 2021 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 janvier 2021 ;
8. Comptes à recevoir ;
 - 8.1. Vente pour non-paiement de taxes ;
9. Gestion administrative ;
 - 9.1. Offre de services Coopérative d'informatique municipale (CIM) ;
 - 9.2. Offre de services - travaux rénovation Centre municipal ;
 - 9.3. Opinion juridique sur différentes lois - honoraires ;
10. Adoption de règlement ;
 - 10.1. Règlement no 346-2020 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019 et 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020 et 343-2020) ;

11. Demandes de soumissions ;
 - 11.1. Piste cyclable corridor Monk - asphalte ;
12. Travaux publics ;
 - 12.1. Dépenses à autoriser ;
 - 12.2. Dépenses engagées ;
 - 12.3. Offre de services - soutien technique gestion des actifs et plan d'intervention ;
13. Inspection en bâtiments ;
 - 13.1. Émission des permis ;
 - 13.2. Dossiers des nuisances et autres ;
14. Sécurité incendie ;
 - 14.1. Demandes du directeur ;
15. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 15.1. Demandes d'autorisation ;
 - 15.1.1. Municipalité de Saint-Isidore - parc industriel - phase 3;
 - 15.1.2. Madame Sonia Labonté ;
16. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
 - 16.1. Vente de terrain - droit de premier refus ;
17. Budget 2021 ;
 - 17.1. Subvention aux organismes à but non lucratif ;
 - 17.1.1. Revue sur glace ;
18. Eau potable ;
 - 18.1. Envir'eau Puits inc.
 - 18.1.1. Demande auprès du MELCC d'un délai pour le rapport d'analyse de vulnérabilité des puits ;
 - 18.1.2. Offre de services - modélisation de la délimitation des aires de protection ;
19. Parc industriel - phase 3 ;
 - 19.1. Expropriation du lot 5 300 172 - offre d'indemnité ;
20. Financement et refinancement - règlements no 340-2020 (rang de la Rivière nord, route Coulombe et rue Sainte-Geneviève), 329-2019 (rue des Moissons et rue du Parc), 214-2010 (camion citerne) et 211-2010 (Centre multifonctionnel - bibliothèque) pour un montant total de 5 644 000 \$;
 - 20.1. Résolution de concordance et de courte échéance ;
 - 20.2. Résolution d'adjudication ;
21. Divers ;
22. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2021-02-32

3.1. Séance ordinaire du 11 janvier 2021

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
 APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

MRC de La Nouvelle-Beauce - autorisation de signature - entente relative à la fourniture de service technique en gestion documentaire

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a proposé aux municipalités de son territoire de partager une ressource commune pour l'année 2021 au niveau archivistique pour améliorer les pratiques de gestion documentaire ;

2021-02-33

ATTENDU QU'un projet d'entente intermunicipale a été soumis aux municipalités ayant de l'intérêt, soit Frampton, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été formulée par la MRC auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - volet 4 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service technique en gestion documentaire avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE le taux horaire indiqué à l'entente intermunicipale sera facturé par la MRC aux municipalités en fonction des heures réelles utilisées et que ledit taux sera révisé à la baisse si le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation alloue une aide financière pour ce projet commun.

Adoptée

2021-02-34

MRC de La Nouvelle-Beauce - Sûreté du Québec - priorités d'action locales 2021-2022

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec, en collaboration avec le Comité de sécurité publique, désirent offrir des services de sécurité publique de la meilleure qualité possible afin de maintenir un cadre de vie sécuritaire à l'ensemble des citoyens ;

ATTENDU QU'à cet effet, la cueillette des priorités d'action locales est requise ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil transmette à la Sûreté du Québec les priorités d'action locales 2021-2022 pour le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2021-02-35

Fédération québécoise des municipalités - formation

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du maire à la formation web « Les élus, le droit aux représentations juridiques » organisée par la Fédération québécoise des municipalités le 27 février 2021, au coût de deux cent quatre-vingt-treize dollars et dix-neuf cents (293,19 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - Gala des Perséides

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-02-36

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de deux (2) représentants au Gala des Perséides organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 18 septembre 2021, au coût de quatre cent vingt-cinq dollars et quarante cents (425,40 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Le conseil convient de :

- ne pas acquiescer à la demande de crédit de taxes foncières générales en vertu du règlement no 308-2018 pour le lot 3 029 338 ;
- ne pas consentir à une demande de réservation de deux terrains dans la rue des Moissons sans acompte ;
- prendre note du plan triennal 2021-2024 de la Commission scolaire Beauce-Etchemin ;
- permettre à une étudiante à la maîtrise dans la chaire de recherche du Canada sur les bioaérosols à prélever des échantillons d'air à proximité des bassins dans un projet qui vise à documenter la présence de gènes de résistance aux antibiotiques dans l'environnement à l'échelle canadienne.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- publiciser des activités qui se tiennent sur le territoire dans une section spéciale dans le journal Beauce-Média et La Voie du Sud les 10 et 14 février 2021 ;
- participer à un webinaire gratuit sur la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique les 9 et 10 février 2021 ;
- inscrire la municipalité pour la collecte de dons du Cardio-thon de la Fondation du Cœur Beauce-Etchemin.

2021-02-37

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3328 à 3341 inclusivement, les chèques nos 14016 à 14034 inclusivement (le chèque no 13996 adopté à la séance du 11 janvier 2021 étant annulé), les dépôts directs nos 502159 à 502195 inclusivement et les salaires, totalisant un million huit cent trente-cinq mille cinq cent soixante-huit dollars et neuf cents (1 835 568,09 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 JANVIER 2021

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 janvier 2021.

8. COMPTES À RECEVOIR

2021-02-38

8.1. Vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QU'une liste des immeubles, sur lesquels les taxes imposées n'ont

pas été payées en tout ou en partie conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, a été déposée au conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce ladite liste afin que celle-ci entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'un ou des immeubles visés par ladite liste, le cas échéant, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

Adoptée

9. GESTION ADMINISTRATIVE

2021-02-39

9.1. Offre de services - Coopérative d'informatique municipale (CIM)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une offre de services de la Coopérative d'informatique municipale (CIM) relativement à l'implantation d'un nouveau logiciel informatique ;

ATTENDU QUE le nouveau logiciel informatique donne accès à des modules de gestion municipale et à des services adaptés à la réalité, faciles à utiliser et, moins dispendieux ;

ATTENDU QUE la municipalité démontre un intérêt à ladite offre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ
PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à poursuivre les démarches relativement à l'implantation d'un nouveau logiciel informatique offert par la Coopérative d'informatique municipale.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur général et secrétaire trésorier à signer tout document nécessaire à la réalisation dudit mandat par la CIM.

Adoptée

2021-02-40

9.2. Offre de services - travaux rénovation Centre municipal

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

COÛT ESTIMÉ
(incluant les taxes)

Centre municipal
Salle Henriette-Giguère et salle 2
Fournisseur : Simon Larose inc.

5 309,55 \$

Adoptée

9.3. Opinion juridique sur différentes lois - honoraires

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-02-41

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le versement de trois mille vingt dollars et quatre-vingt-douze cents (3 020,92 \$), incluant les taxes, à Stein Monast, s.e.n.c.r.l., avocats, concernant une opinion juridique relativement à différentes lois applicables en matière municipale au Québec.

Adoptée

10. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2021-02-42

10.1. Règlement no 346-2020 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020 et 343-2020)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage 160-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par les paragraphes 1°, 5° et 10° du deuxième alinéa de l'article 113 de ladite loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement et les constructions autorisées par emplacement destiné aux équipements de camping ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajuster la limite de la zone industrielle I-2 à la limite du lot 5 300 172 du cadastre du Québec et y inclure une partie de la zone récréative REC-2 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, une procédure de consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 346-2020 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

QUE soit édicté comme suit le premier projet de règlement numéro 346-2020 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en

front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même le lot 5 3400 172 et une partie de la zone récréative REC-2 ;

QUE l'assemblée de consultation exigée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite d'au moins 15 jours.

Article 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives

Le présent règlement modifie le règlement de zonage 160-2007.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Localisation des cases de stationnement

La section **11.4 Localisation des cases de stationnement** du chapitre **11 : Stationnement hors-rue** est abrogée et remplacée par ce qui suit :

11.4 Localisation des cases de stationnement

11.4.1 Usage résidentiel

11.4.1.1 À l'intérieur du périmètre d'urbanisation

- Dans le cas des résidences de type unifamilial isolé et bifamilial, le stationnement est permis dans la cour avant sauf en front de la résidence. Le stationnement est toutefois autorisé dans la partie avant pourvue d'un garage ou d'un abri d'auto attenant.
- Dans le cas des résidences de type unifamilial jumelé, le stationnement est permis dans la cour avant sauf en front de la résidence. Dans le cas où la résidence est pourvue d'un garage ou d'un abri d'auto attenant, un empiètement maximal de trois (3) mètres en front de jumelé peut être autorisé pour le stationnement en plus de l'espace localisé en front du garage ou de l'abri d'auto attenant. Dans le cas où la résidence est dépourvue de garage ou abri d'auto attenant, un empiètement maximal de quatre (4) mètres peut être autorisé pour le stationnement.
- Dans le cas des résidences unifamiliales en rangée, un empiètement maximal de six (6) mètres en front des unités de logement peut être autorisé pour le stationnement.
- Dans le cas d'un bâtiment multifamilial et d'une habitation en commun, le stationnement peut être localisé en cour avant, latérale ou arrière.
- Pour les zones RA-16, RA-19, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35, le stationnement est autorisé en cour avant tel qu'indiqué ci-dessous :
 - L'espace de stationnement ne peut être situé en front du bâtiment principal. Toutefois, l'espace de stationnement pourra empiéter d'au plus trois (3) mètres en front du bâtiment principal.
 - L'espace de stationnement est autorisé dans la partie avant pourvue d'un garage ou d'un abri d'auto attenant.
 - Dans le cas d'un lot d'angle, l'espace de stationnement pourra empiéter d'au plus six (6) mètres en front du bâtiment principal, dans le respect des dispositions prévues à l'article 11.8.1 « Entrée résidentielle » portant sur la largeur maximale autorisée pour une entrée et en mesurant cette largeur à partir de la ligne de lot adjacente à la cour latérale.

11.4.1.2 À l'extérieur du périmètre urbain

- Dans le cas d'un bâtiment de type unifamilial, multifamilial et d'une habitation en commun, le stationnement peut être localisé en cour avant, latérale ou arrière.

11.4.2 Autres types d'usages

Le stationnement peut être localisé en cour avant, latérale ou arrière.

Dans le cas d'un usage commercial ou de service, les cases de stationnement peuvent être localisées sur un terrain situé à moins de cinquante (50) mètres de l'usage desservi. Les cases de stationnement doivent être localisées dans la même zone que l'usage ou dans une zone permettant ce type d'usage.

Article 3 : Dispositions relatives aux terrains de camping

Le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article **8.2.5 Constructions autorisées par emplacement selon le type d'équipement** du chapitre **8 : Dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping** est abrogé et remplacé par :

4. Une remise ou un cabanon de type préfabriqué ou démontable, d'une superficie maximale de dix (10) mètres carrés et d'une hauteur maximale de trois (3) mètres est autorisé sur l'emplacement de camping, à l'exception de l'espace localisé entre la façade de la résidence unifamiliale mobile et transportable (VR) et la voie de circulation. Lorsque l'emplacement de camping est localisé à l'intersection de deux voies de circulation, la remise ou le cabanon pourra être implanté entre le côté de la résidence unifamiliale mobile et transportable (VR) et la voie de circulation, en respectant une distance de trois (3) mètres de la limite d'emplacement.

Article 4 : Zone industrielle I-2

Le plan de zonage, secteur rang de la rivière, considéré comme étant la carte PZ-3 du Règlement de zonage n° 160-2007, est modifié afin d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 5 : Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 1^{er} février 2021.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général et
et secrétaire-trésorier

11. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2021-02-43

11.1. Piste cyclable corridor Monk - asphalte

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au directeur des travaux publics d'évaluer les coûts de réalisation du projet de piste cyclable - corridor Monk.

QUE le conseil demande des soumissions sur invitation ou par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux d'asphaltage de la piste cyclable - Corridor Monk, située sur le territoire de Saint-Isidore.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal dans les délais appropriés.

Adoptée

12. TRAVAUX PUBLICS

2021-02-44

12.1. Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

COÛT ESTIMÉ **(incluant les taxes)**

Bureau municipal

Mise à jour du système de sécurité et remplacement d'un module <i>Fournisseur : Alarme VEC</i>	1 970,67 \$
---	-------------

Voirie

Achat d'une saleuse pour chargeur <i>Fournisseur : Avantis</i>	5 235,60 \$
---	-------------

Adoptée

2021-02-45

12.2. Dépenses engagées

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

COÛT ESTIMÉ **(incluant les taxes)**

Voirie

Entretien véhicule et machinerie <i>Fournisseur : JD Performance</i>	55,60 \$
---	----------

Harnais de sécurité <i>Fournisseur : Tenaquip</i>	129,69 \$
--	-----------

Entretien camion F550 <i>Fournisseur : Chrystian Héту/ML</i>	5 173,49 \$
---	-------------

Location bonbonne pour soudeuse garage <i>Fournisseur : Oxygaz</i>	109,23 \$
---	-----------

Essence véhicules <i>Fournisseurs : Dépanneur 4-Chemins Dépanneur Porte de la Beauce</i>	372,93 \$
Huile et graisse pour entretien machinerie et véhicules <i>Fournisseur : Sinto</i>	851,85 \$
Eau potable Entretien génératrice <i>Fournisseur : Émile Larochelle inc.</i>	391,72 \$
Remplissage génératrice <i>Fournisseur : Huiles Ste-Claire</i>	274,66 \$
Centre municipal Entretien <i>Fournisseur : Matériaux St-Isidore</i>	1 450,56 \$
Signalisation Réparation luminaire 416 des Mésanges <i>Fournisseur : Jean-Louis Gosselin inc.</i>	101,19 \$

Adoptée

2021-02-46

12.3. Offre de services - soutien technique gestion des actifs et plan d'intervention

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit préparer un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées sur le territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder également à l'évaluation de l'état des actifs municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de soutien technique à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Groupe de géomatique AZIMUT inc. relativement à du soutien technique pour la préparation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées ainsi que la gestion des actifs municipaux, au coût estimé de six mille trois cent vingt-trois dollars et soixante-trois cents (6 323,63 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 26 octobre 2020.

Adoptée

13. INSPECTION DES BATIMENTS

13.1. Émissions des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de janvier 2021.

13.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de janvier 2021.

14. SÉCURITÉ INCENDIE

14.1. Demande du directeur

Aucune demande.

15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

15.1. Demandes d'autorisation

2021-02-47

15.1.1. Municipalité de Saint-Isidore - parc industriel - phase 3

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a mandaté la MRC de La Nouvelle-Beauce par la résolution 2020-12-381 afin de préparer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner le lot 5 300 172 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE Transport Saint-Isidore Ltée est propriétaire du lot 5 300 172 ;

ATTENDU QUE la municipalité a entamé des démarches pour acquérir ledit lot 5 300 172 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins non agricoles, soit à des fins commerciales et industrielles, une partie des lots 5 300 173 et 3 173 651 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une partie des lots 5 300 173 et 3 173 651 ;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des lots 5 300 173 et 3 173 651 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité recherche ces autorisations afin d'ouvrir une rue publique en vue de rendre disponibles à la construction des parcelles des lots 5 300 172, 5 300 173 et 3 173 651 dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE les décisions 403676, 408291 et 421655 de la CPTAQ autorisent partiellement l'objet de la demande ;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont localisés dans un milieu agricole déstructuré, enclavé entre l'autoroute 73 et la rivière Chaudière, où le parc industriel municipal côtoie des champs en culture et en friche, des zones résidentielles, commerciales et de villégiature ainsi qu'un usage récréatif ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole dans le secteur des sols visés par la demande est constitué de sols de classe 3 (30 %) et 4 (70 %) avec des contraintes de basse fertilité, de relief ou de surabondance d'eau ;

ATTENDU les faibles possibilités de remise en agriculture du site ;

ATTENDU QUE le présent amendement, de par sa nature, n'occasionne pas de contraintes aux activités agricoles environnantes ;

ATTENDU QUE relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation ne s'appliquant pas aux commerces et services autorisés dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE la présente demande ne vient donc pas compromettre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

ATTENDU QUE la demande vise un site de 10,78 sur lequel les activités industrielles et commerciales sont déjà autorisées par les décisions précédentes de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE les impacts sur la zone agricole d'un lotissement de cette parcelle représentant 0,1 % de la zone agricole sont infimes, voire nuls ;

ATTENDU QUE Saint-Isidore ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore autorise le service de l'aménagement et du développement du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce à déposer en son nom auprès de la CPTAQ une demande d'autorisation à trois volets, soit

- lotir et aliéner le lot 5 300 172 du cadastre du Québec ;
- utiliser à des fins non agricole, soit à des fins commerciales et industrielles, une partie des lots 5 300 173 et 3 173 651 du cadastre du Québec ;
- lotir et aliéner une partie des lots 5 300 173 et 3 173 651.

QUE les pièces justificatives sont annexées à la présente et font partie intégrante de ladite résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore autorise, si requis, les personnes suivantes à représenter la Municipalité auprès de la CPTAQ lors d'une éventuelle audience publique :

- Réal Turgeon, maire ;
- Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier ;
- Félix Mathieu-Bégin, aménagiste principal à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore autorise une dépense de 311 \$ afin de couvrir les frais d'ouverture de dossier à la CPTAQ.

Adoptée

2021-02-48

15.1.2. Madame Sonia Labonté

ATTENDU QUE madame Sonia Labonté est propriétaire du lot 3 029 209 au cadastre du Québec, situé chemin Front de Dalhousie, d'une superficie de cinq mille sept cent soixante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (5 767,4 m.c.) ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser cet emplacement à des fins autres qu'agricole, soit pour la construction d'une résidence ;

ATTENDU QUE ledit lot a fait l'objet d'une autorisation de la Commission à des fins autres que l'agriculture le 11 mars 1992 au dossier au dossier 187009;

QUE le conseil informe la commission que l'objet de la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande d'autorisation de madame Sonia Labonté auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le changement d'usage sur le lot 3 029 209.

Adoptée

16. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

2021-02-49

16.1. Vente de terrain - droit de premier refus

ATTENDU QUE Construction Rochette inc. a acquis le lot 5 556 089 situé dans la phase 3 du développement résidentiel le 17 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE l'acquéreur désire procéder à la revente dudit lot ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat fait mention d'une clause en cas de revente d'un terrain, sans y avoir construit une maison, d'un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat signé par Construction Rochette inc. le 17 novembre 2020 pour le lot 5 556 089.

Adoptée

BUDGET 2021

17.1. Subvention aux organismes à but non lucratif

2021-02-50

17.1.1. Revue sur glace

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les organismes à but non lucratif à poursuivre leurs buts et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde au C.P.A. de Saint-Isidore un montant de trois mille huit cents dollars (3 800,00 \$) pour la tenue de la Revue sur glace prévue en avril 2021.

Adoptée

18. EAU POTABLE

18.1. Envir'eau Puits inc.

2021-02-51

18.1.1. Demande auprès du MELCC d'un délai pour le rapport d'analyse de vulnérabilité des puits

ATTENDU QUE par la résolution 2019-03-92, la municipalité de Saint-Isidore mandatait Envir'eau Puits inc. afin de procéder à l'analyse de la vulnérabilité des sites de prélèvement d'eau souterraine ;

ATTENDU QUE le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection impose

aux municipalités responsables d'un prélèvement d'eau de catégorie 1 l'obligation de transmettre les résultats de leur analyse de vulnérabilité ;

ATTENDU QUE le guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité fourni par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques prévoit des délais et des dates limites de transmission des analyses de vulnérabilité ;

ATTENDU QUE dans la situation pandémique actuelle et les nombreuses restrictions de confinement, les vagues de chaleur ayant affecté le Québec à l'été 2020 causant l'abaissement généralisé des zones aquifères exploitées par les municipalités combinées à une augmentation de la consommation en eau, les professionnels en hydrogéologie ont dû prioriser les urgences, gérer les conséquences de la pandémie et répondre aux exigences réglementaires sans possibilité d'engager du personnel qualifié ;

ATTENDU QUE les conséquences de tous ces événements ont apporté une surcharge de travail importante aux professionnels en hydrogéologie, et par le fait même, des délais supplémentaires pour le dépôt de différents rapports ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatique de lui confirmer la date limite à laquelle le rapport de l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable doit lui être envoyé compte tenu que le réseau d'eau potable est très récent et a été mis en service au mois de décembre 2016.

QUE dans le l'éventualité où la municipalité devrait fournir son rapport de l'étude de la vulnérabilité des sources d'eau potable avant le 1^{er} avril 2021, un délai additionnel lui soit octroyé jusqu'au 1^{er} mai 2021.

Adoptée

2021-02-52

18.1.2. Offre de services - modélisation de la délimitation des aires de protection

ATTENDU QUE par la résolution 2019-03-92, la municipalité de Saint-Isidore mandatait Envir'eau Puits inc. afin de procéder à l'analyse de la vulnérabilité des sites de prélèvement d'eau souterraine ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la modélisation de la délimitation des aires de protection, et ce, selon les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser à Envir'eau Puits inc. des honoraires additionnels relativement à la modélisation de la délimitation des aires de protection au coût de dix mille trois cent quarante-sept dollars et soixante-quinze cents (10 347,75 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 28 janvier 2021.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités de fonctionnement.

Adoptée

19.PARC INDUSTRIEL - PHASE 3

2021-02-53

19.1. Expropriation du lot 5 300 172 - offre d'indemnité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore (ci-après « Municipalité »)

a comme projet la réalisation d'une troisième phase d'agrandissement du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir par voie d'expropriation, pour fins industrielles, le lot 5 300 172 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, situé sur son territoire et appartenant à Transport St-Isidore ltée (ci-après « Expropriée ») ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 345-2020 pour autoriser l'acquisition d'un immeuble de gré à gré ou par voie d'expropriation relativement à l'agrandissement du parc industriel a été adopté le 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du Règlement no 345-2020 autorise la Municipalité à procéder à l'acquisition par voie d'expropriation, pour fins industrielles, du lot 5 300 172 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, pour la réalisation de la phase 3 du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé au Tribunal administratif du Québec un plan et une description de l'immeuble à exproprier signés par un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la signification de l'avis d'expropriation au propriétaire de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a inscrit sur le registre foncier l'avis d'expropriation accompagné des documents pertinents et d'une copie authentique de l'acte autorisant l'expropriation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé auprès du Tribunal administratif du Québec un exemplaire de l'avis d'expropriation portant procès-verbal de signification et état certifié de l'inscription ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24), la Municipalité est rendue à l'étape de soumettre à l'Expropriée une déclaration indiquant en détail le montant que la Municipalité lui offre à titre d'indemnisation pour l'expropriation du lot 5 300 172 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait préparer un rapport d'évaluation par la firme Les Expertises Immobilières de Beauce ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Isidore offre à Transport St-Isidore ltée, expropriée, une somme de trois cent seize mille cinq cent vingt-huit dollars (316 528,00 \$), à titre d'indemnité totale dans le cadre de l'expropriation du lot 5 300 172 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester.

Adoptée

20. FINANCEMENT ET REFINANCEMENT - RÈGLEMENTS NO 340-2020 (RANG DE LA RIVIÈRE, ROUTE COULOMBE ET RUE SAINTE-GENEVIÈVE), 329-2019 (RUE DES MOISSONS ET RUE DU PARC), 214-2010 (CAMION CITERNE) ET 211-2010 (CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET BIBLIOTHÈQUE) POUR UN MONTANT TOTAL DE 5 644 000 \$

2021-02-54

20.1. Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Isidore souhaite

émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance pour un montant total de 5 644 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
211-2010	380 600 \$
214-2010	149 900 \$
340-2020	1 705 926 \$
340-2020	1 996 039 \$
329-2019	1 411 535 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 211-2010, 214-2010, 340-2020 et 329-2019, la municipalité de Saint-Isidore souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 février 2021 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275, AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS
SAINTE-MARIE (QUÉBEC)
G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La municipalité de Saint-Isidore, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 211-2010, 214-2010, 340-2020 et 329-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2021-02-55

20.2. Résolution d'adjudication

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 211-2010, 214-2010, 340-2020 et 329-2019, la municipalité de Saint-Isidore souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 février 2021, au montant de 5 644 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

383 000 \$	0,50000 %	2022
388 000 \$	0,60000 %	2023
393 000 \$	0,70000 %	2024
398 000 \$	0,80000 %	2025
4 082 000 \$	0,90000 %	2026

Prix : 98,86300

Coût réel : 1,13900 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

383 000 \$	0,40000 %	2022
388 000 \$	0,50000 %	2023
393 000 \$	0,60000 %	2024
398 000 \$	0,70000 %	2025
4 082 000 \$	0,80000 %	2026

Prix : 98,36092

Coût réel : 1,15908 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

383 000 \$	0,45000 %	2022
388 000 \$	0,55000 %	2023
393 000 \$	0,70000 %	2024
398 000 \$	0,80000 %	2025
4 082 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 99,10198

Coût réel : 1,16334 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

383 000 \$	0,45000 %	2022
388 000 \$	0,55000 %	2023
393 000 \$	0,65000 %	2024
398 000 \$	0,75000 %	2025
4 082 000 \$	0,90000 %	2026

Prix : 98,72400

Coût réel : 1,16423 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 644 000 \$ de la municipalité de Saint-Isidore soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

21 DIVERS

Aucun sujet.

22. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2021-02-56

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 20.

Adopté ce 1^{er} mars 2021.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
